

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je suis entièrement d'accord que nous déférons ce projet de loi au comité parce que, comme nous avons pu le constater, il y a une divergence entre la teneur de ce bill et celle du bill C-20, en particulier à l'article 5 du bill proposé par le gouvernement. Selon moi, lorsque le comité déterminera les principes du bill C-20, il devra prendre en considération l'alternative qui est proposée par l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme), car son bill et ses propos sont plus souples que ceux du gouvernement. Je ne veux pas entrer dans le corps de cette discussion, mais je voudrais dire tout simplement que, actuellement, ce n'est pas seulement une réduction de cinq ans à trois ans de résidence qui est le grand problème. Je dois constater, et j'ai déjà eu une discussion avec le registraire de la citoyenneté à ce sujet, que c'est une détermination de ce que l'on veut dire par résidence.

Malheureusement, certains des présidents des cours ont soutenu dans les années passées qu'une absence d'un mois pour visiter des parents dans le pays natal constituait un abandon partiel de résidence, et ils insistaient qu'il y ait présence physique actuelle dans le pays, pour déterminer la résidence selon les dispositions de la loi de la citoyenneté. C'est un non-sens, parce qu'une personne ne pourrait tout de même pas passer, disons, un week-end ou un séjour aux États-Unis ou ailleurs sans mettre en cause sa période de résidence aux fins de la citoyenneté.

Alors, nous avons pu obtenir, j'espère bien, une interprétation souple et plus logique, et maintenant il faudrait insister cependant lorsque viendra le débat sur le bill C-20, de sorte que nous n'ayons aucune difficulté sur ce point.

Monsieur le président, il me fait grand plaisir d'appuyer les propos du député de Saint-Denis, mais puisqu'il y a une différence entre le bill C-209 et le bill C-20, je suis d'avis que nous devrions plutôt déférer le sujet du bill C-209 au comité qui doit étudier le bill C-20. Selon ces mesures, je demanderais donc sans hésitation l'approbation de cette enceinte.

● (1610)

[Traduction]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis un de ceux qui ont participé aux discussions réglementaires au sujet du bill à l'étude et je suis heureux de confirmer que nous sommes d'accord pour que le bill C-209 soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour y être examiné en même temps que les dispositions du bill C-20 qui, à un moment ou l'autre, sera renvoyé au même comité.

J'aurais une autre suggestion à faire dans un instant. Je me demande s'il y a un ministériel qui soit maintenant disposé à accéder à ma requête, mais cela ne m'empêche pas d'essayer. En premier lieu, je pense que nous sommes tous d'accord avec le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), qui désire que les personnes ayant résidé au Canada depuis trois ans, ayant obtenu le statut d'immigrants reçus et désirant devenir citoyens canadiens, puissent le devenir à l'expiration de cette période plutôt que d'attendre la fin du délai actuel imposé par la loi.

Comme mes deux préopinants l'ont souligné, il existe une légère différence entre la disposition du bill C-209 et la disposition correspondante du bill C-20. Bien entendu, cela pourra être précisé en comité et, à mon avis, l'idée est bonne d'envoyer au comité une mesure d'initiative parlementaire en même temps que le bill du gouvernement.

C'est pour cette raison que nous sommes heureux d'appuyer la motion qui, je présume, sera présentée par voie

Citoyenneté—Loi

d'un amendement prévoyant le renvoi du bill C-20 au comité permanent approprié.

La suggestion que j'aimerais faire concerne quelques bills que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. L'un d'eux est le bill C-260 et l'autre le bill C-317. Les deux ont trait également à des modifications qui, à mon sens, devraient être apportées à la loi sur la citoyenneté et j'espère que la Chambre acceptera que ces deux bills soient renvoyés en même temps que le bill C-20.

Il s'agit des numéros d'ordre de 60 et 117, c'est-à-dire des bills C-260 et C-317. Ces deux bills tombent à point dans l'Année internationale de la Femme. Le premier, le bill C-260, concerne la situation de l'enfant né à l'étranger. En vertu de la loi actuelle, cet enfant peut acquérir la nationalité canadienne—sous certaines conditions—si son père est citoyen canadien. Mais il en va tout autrement si c'est la mère qui est citoyenne canadienne, sauf dans le cas des enfants illégitimes. Il est sûrement temps de corriger cette situation. Je pense que le bill C-20 y contribuera mais par mesure de prudence j'ai donné préavis de mon bill C-260 et j'espère qu'il pourra être lui aussi renvoyé au comité permanent.

Le second bill, qui porte le numéro C-317, concerne un autre cas de discrimination contre la femme. Aux termes de la loi actuelle, l'étrangère qui vient au Canada après avoir épousé un citoyen canadien peut acquérir la nationalité canadienne au bout d'un an. En d'autres termes les Canadiens de sexe masculin peuvent donner un certain droit à leur femme. Mais si un étranger arrive au pays après avoir épousé une Canadienne, il doit attendre 5 ans. En d'autres termes, le Canadien fait acquérir par mariage un certain droit à sa femme, mais pas la Canadienne à son mari.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il faut protester pour la libération de l'homme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai donc donné préavis de mon bill C-317, ayant pour objet de ne changer qu'un seul mot à la loi sur la citoyenneté canadienne. Il s'agit de remplacer «épouse» par «conjoint». Il se peut que le verbiage du bill C-20 prévoie ce changement, mais je n'y ai rien trouvé à cet effet. Je pense qu'avec la durée de résidence qui est posée comme condition à l'acquisition de la nationalité, le comité devrait songer à rectifier ces deux cas de discrimination contre la femme.

J'espère que la Chambre voudra bien élargir suffisamment cette motion de façon à pouvoir envoyer le sujet de discussion de ces trois bills au comité pour qu'il les étudie. Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je ne pose pas comme condition d'acceptation d'une des requêtes l'acceptation de la seconde. Je suis d'accord que le bill de mon ami, le bill C-209, soit traité comme le sujet de mes deux bills, mais j'espère aussi qu'en cette année internationale de la femme, nous pourrions adopter l'ensemble des propositions. Je pense que tous les députés s'accordent à dire que les idées émises par ces trois bills sont toutes de bonnes idées.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi donné mon accord pour que le bill C-209 soit déféré immédiatement au comité, non seulement parce que nous étudions le bill C-20 présenté par le secrétaire d'État (M. Faulkner), mais surtout parce que c'est un projet de loi qui, à mon sens, s'impose. Or, même s'il y a peut-être eu un manque de communication entre l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et le secrétaire d'État, le